

Contrôles d'identité : le Défenseur des droits prône un cadre plus strict

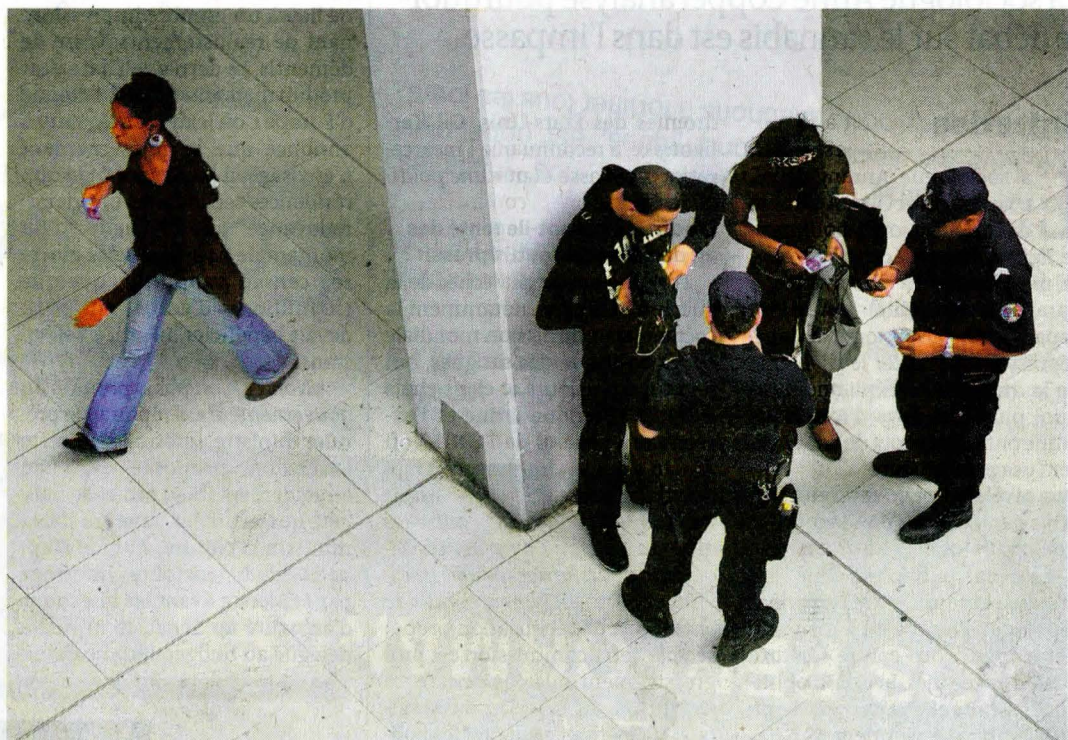
M. Baudis a évalué les expériences étrangères de récépissés pour lutter contre les discriminations. Il propose le rétablissement du matricule des policiers et l'encadrement des palpations de sécurité

Le Défenseur des droits a rendu son rapport « relatif aux relations police-population et aux contrôles d'identité », mardi 16 octobre. Le texte, qui se penche sur l'épineux problème des contrôles dits « au faciès », conclut que la solution du récépissé de contrôle d'identité « apparaît, par ses seuls effets mécaniques, comme une source de réduction du nombre des contrôles et, par suite, du nombre de contrôles abusifs », même si elle ne règle pas « au fond le problème des contrôles discriminatoires lorsqu'ils se produisent ». Le 19 septembre, le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, a rejeté cette solution. Réclamée par des associations et le Mouvement des jeunes socialistes, elle faisait partie du programme du PS.

De ses huit mois de travaux, le Défenseur Dominique Baudis retient trois axes : les policiers et les gendarmes doivent être identifiables par un numéro de matricule, la pratique des palpations de sécurité doit être encadrée juridiquement dans le code de procédure pénale, et tout nouveau « dispositif de régulation des contrôles » doit être préparé minutieusement et expérimenté avant sa généralisation.

M. Baudis jette un regard sévère sur l'état des relations police-population : « La thématique des contrôles d'identité apparaît comme l'expression la plus vive d'une défiance qui, dans certains territoires, s'est installée. » Le Défenseur propose d'« organiser, au plan national, le cadre d'un dialogue permanent entre forces de sécurité et acteurs de la société civile (associations et élus en particulier) qui permettrait de recenser les bonnes pratiques et d'expérimenter de nouvelles pistes » et critique la passivité des gouvernements successifs sur ce sujet : « Aucun travail d'envergure n'a jamais été initié. »

Dans la mesure de ses moyens, le Défenseur des droits s'est donc attelé à cette tâche, d'abord en évaluant les expériences menées à l'étranger, à Leicester au Royaume-Uni et à Fuenlabrada, en Espagne. A Leicester, la mise en place d'un formulaire simplifié en 2011 a entraîné une baisse de 28 000 à 7 500 des contrôles en deux ans (2010-2012). L'efficacité des contrôles – la part qui aboutit à la constatation d'une



Contrôle d'identité par des policiers gare du Nord, à Paris, en 2010. HADJ/SIPA

infraction ou d'un délit – est passée de 4 % à 10 %. A Londres, elle atteint même 16,5 %. Même constat à Fuenlabrada.

Pour autant, une personne « noire » continue d'avoir 4,5 fois plus de chances d'être contrôlée par un policier londonien. « En dépit de l'existence de ces dispositifs, les associations de défense des droits de l'homme, la presse et les organismes de contrôle mis en place affirment que la police continue de pratiquer des contrôles plus fréquents envers les populations « minoritaires », observe le Défenseur.

Il reconnaît que « les modèles de référence de Londres et de Fuenlabrada ne sont pas transposables à l'identique ». En France, « les collectes de données à caractère ethnique ou racial contreviendraient aux principes constitutionnels ». Ces précautions ne l'empêchent pas d'ouvrir plusieurs portes.

D'abord, le simple ticket de contrôle anonyme, sur lequel le policier ou le gendarme inscrirait son matricule. Il permettrait de « formaliser » le contrôle mais pas de mener des recours. Ensuite, l'attestation nominative, sur laquelle figurerait « le nom de la personne

contrôlée ainsi que le motif, le lieu, la date et l'heure du contrôle ». Elle serait « plus probante que le ticket anonyme à l'appui d'un recours » et « réduirait encore le nombre de contrôles ». Mais « sa mise en œuvre obligerait les forces de sécurité à prendre le temps de la remplir ».

Création d'un vaste fichier

Reste, enfin, l'attestation « enregistrée », avec un fichier à la clé. C'est l'hypothèse utilisée comme un épouvantail par Manuel Valls. Elle aurait pour conséquence quasi certaine la création d'un mégafichier, qui contiendrait « des millions de données extrêmement précises » sur les allers et venues des Français, rappelle le rapport. Et les barrières seraient fragiles : « On a peine à imaginer que le juge judiciaire, dans le cadre d'une enquête pénale, renonce à utiliser un instrument aussi bien renseigné. » Le Défenseur s'interroge sur la « proportionnalité » d'un tel fichier face à l'objectif recherché.

Mais le rapport rappelle qu'un système où le policier ne conserverait qu'un double « anonymisé » de récépissé est envisageable. « La conservation des souches permet-

trait de comptabiliser de manière précise le nombre des contrôles, première information susceptible de constituer un indicateur exploitable. Par ailleurs, ces données offriraient l'opportunité d'avoir une approche géographique de la question. Enfin, l'analyse des motifs d'intervention et de contrôle pourrait également révéler des indices qualitatifs intéressants », juge-t-il.

Place Beauvau, on ne souhaite pas bouger sur la question des reçus, mais il est déjà entendu que le matricule va faire son retour sur les uniformes. La refonte du code de déontologie des policiers, qui est inchangé depuis 1986, devrait aboutir avant la fin de l'année. Un chapitre entier doit être consacré à la question des rapports avec la population et du discernement concernant les contrôles et les palpations. Le ministère travaille également à la révision des instructions générales d'emploi des brigades anticriminalité (BAC), des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et des CRS. Elles devraient rappeler que le contrôle, bien qu'« utile », ne doit pas être « banalisé ». ■

LAURENT BORREDON